

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 460

présenté par

Mme Victory, Mme Manin, M. Juanico, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« La parité est un critère pris en compte par l'Agence dans le processus de sélection des projets. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes par la prise en compte du critère de parité par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans son processus de sélection des projets.

Aujourd'hui, les femmes ne représentent que 28 % chercheurs et 36 % des vice-présidents d'universités ; à la rentrée 2019, seules 10 universités sur 74 étaient présidées par des femmes et 2 femmes seulement étaient à la tête des 23 COMUE et associations d'universités. Les chiffres peuvent être multipliés mais montrent le même constat implacable : les femmes sont sous-représentées dans le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur. Celles-ci sont d'ailleurs moins nombreuses dans le corps de professeurs d'université (21,8 %) que parmi les maîtres de

conférences (33,1 %), des chiffres affreusement bas comparés aux pays voisins. Par ailleurs, seuls 30 % des appels à projets financés par l'ANR sont portés par des femmes. Cet amendement propose d'y remédier.